



Extrait du registre des arrêtés
De la commune
D'USSON EN FOREZ

Arrêté n° AV2024-39 du 5 août 2024
Réglementant la circulation
pendant la dépose des guirlandes
fanions dans les rues du bourg

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6,

Vu la code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par l'association « Les Frapadingues » en date du 5 août 2024,

Considérant la sécurité à mettre en place relative à la dépose des guirlandes fanions,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les routes départementales en agglomération feront l'objet d'un empiètement sur chaussée par le camion nacelle servant à déposer les guirlandes fanions. Les rues, elles, seront fermées à la circulation le temps de la dépose. Celle-ci aura lieu le samedi 14 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'association « Les Frapadingues »

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Usson en Forez.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune d'Usson en Forez est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à
- l'association « Les Frapadingues ».

Fait à USSON EN FOREZ le 5 août 2024

Le Maire,
Hervé BEAL



(Handwritten signature in blue ink)